Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 040-214002727-20250611-2025_06_11_D04-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : M. et Mmes DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE,GARAT E.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2025_06_11_D04

OBJET : FINANCES LOCALES - VOTE D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE : « LES AMAZONES SAINT MARTINOISES »

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire présente à l'assemblée une nouvelle association sur la Commune : LES AMAZONES SAINT MARTINOISES.

Cette association régie par la loi 1901 a été créée le 25/02/2025. Elle a pour but la participation au Raid Amazones 2025.

M. le Maire propose d'attribuer à cette associations la somme de 300 €, au titre de l'année 2025.

Toutefois, cette association aura une obligation de communication vis-à-vis de la Commune : cette dernière devra être représentée visuellement lors de l'événement (photo avec le logo de la mairie).

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 040-214002727-20250611-2025_06_11_D04-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 1 NE PARTICIPE PAS (E. BRAYELLE), DÉCIDE :

- **D'approuver l'attribution de la somme de 300,00 €** à l'association : LES AMAZONES SAINT MARTINOISES,
- **DIT** que l'association devra communiquer de manière visuelle (photos) sur le soutien financier de la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX LANDES

Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX LANDES

Jean-Philippe BENESSE.